



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE RÉGIONALE DES SPORTS DE GLACE D'ÎLE-DE-FRANCE

Validé en Assemblée Générale Ordinaire le 24/03/2026

Article 1 – Préambule	2
CHAPITRE I – LA LIGUE REGIONALE	2
Section 1 – Organisation générale de la Ligue Régionale.....	2
Article 2 – Composition	2
Section 2 – L'Assemblée Générale.....	2
Article 3 – Composition	2
Article 4 – Convocation	3
Article 5 – Ordre du jour	3
Article 6 – Modalités de transmission des pouvoirs	3
Article 7 – Attributions	3
Article 8 – Désignation et rôle des assesseurs de séance.....	4
Article 9 – Quorums et règles de majorité	4
Article 10 – Modalités de vote	4
Article 11 – Assemblée Générale extraordinaire.....	4
Section 3 – Le Comité Directeur	5
Article 12 – Composition	5
Article 13 – Attributions	5
Article 14 – Procédure de candidature à l'élection du Comité Directeur ou à un poste vacant du Comité Directeur	6
Article 15 – Déroulement de l'élection au Comité Directeur ou à un poste vacant du Comité Directeur.....	7
Article 16 – Dépouillement des votes et proclamation des résultats	7
Article 17 – Fonctionnement du Comité Directeur	7
Article 18 – Révocation du Comité Directeur	8
Section 4 – Le Président de la Ligue Régionale.....	8
Article 19 – Election	8
Article 20 – Incompatibilités	8
Article 21 – Fonctions du Président de la Ligue Régionale	9
Article 22 – Pouvoirs bancaires et postaux	9
Article 23 – Fin de mandat de Président de la Ligue Régionale	9
Section 5 – Le Bureau Exécutif	9
Article 24 – Composition	9
Article 25 – Attributions	10
Article 26 – Election	10
Article 27 – Fonctionnement	10
Article 28 – Fonctions du Secrétaire Général	10
Article 29 – Fonctions du Trésorier.....	11
Article 30 – Rôle du Vice-Président	11
Article 31 – Fin de mandat.....	11
Section 6 – Les Commissions Sportives Régionales (CSR)	12
Article 32 – Organisation des CSR	12
Article 33 – Liste des CSR et composition	12
Article 34 – Election des membres de CSR.....	13



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE RÉGIONALE DES SPORTS DE GLACE D'ÎLE-DE-FRANCE

Validé en Assemblée Générale Ordinaire le 24/03/2026

Article 35 – Election du Président de CSR	13
Article 36 – Assemblées Générales des disciplines.....	13
Article 37 – Incompatibilités	14
Article 38 – Modalités de réunion	14
Article 39 – Attributions	15
Section 7 – Les autres commissions régionales	15
Article 40 – Rôle et composition	15
CHAPITRE II – LES COMITES DEPARTEMENTAUX DES SPORTS DE GLACE	16
Article 41 – Représentation dans les organes de la Ligue Régionale	16
Article 42 – Transmission des procès-verbaux d'Assemblée Générale	16
CHAPITRE III – LES DISTINCTIONS HONORIFIQUES DE LA LIGUE REGIONALE	16
Article 43 – Objectifs et modalités d'attribution	16
Article 44 – Les médailles de la Ligue	16
Article 45 – L'Oscar de la Ligue.....	16
CHAPITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS.....	17
Article 46 – Contrôle d'honorabilité.....	17
Article 47 – Prévention des conflits d'intérêts	17
Article 48 – Perte de mandat	17

Article 1 – Préambule

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser et de compléter certaines dispositions des Statuts de la Ligue Régionale (ci-après les « Statuts »), établis conformément aux statuts-types de la FFSG. En cas de divergence entre les Statuts et le Règlement Intérieur, ou en cas de difficulté d'interprétation, les Statuts prévalent.

CHAPITRE I – LA LIGUE REGIONALE

Section 1 – Organisation générale de la Ligue Régionale

Article 2 – Composition

La Ligue Régionale se compose d'organes qui contribuent à son administration et à son fonctionnement. Les organes sont les suivants :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Comité Directeur
3. Le Bureau Exécutif
4. Les Commission Sportives Régionales (CSR) / les Commissions Régionales

Section 2 – L'Assemblée Générale

Article 3 – Composition

L'Assemblée Générale est composée conformément à l'article 8 des Statuts.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE RÉGIONALE DES SPORTS DE GLACE D'ÎLE-DE-FRANCE

Validé en Assemblée Générale Ordinaire le 24/03/2026

Pour être habilité à prendre part aux votes, chaque Groupement doit avoir transmis à la Ligue Régionale, dans le cadre de son dossier d'affiliation à la FFSG, les informations complètes relatives à la composition de son bureau.

Tout changement intervenu dans la composition du bureau doit être communiqué dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de sa survenance, au Secrétaire Général de la Ligue Régionale, accompagné des pièces justificatives requises. Dans le cas où une modification serait transmise moins de trente jours (30) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, la capacité de vote du représentant du Groupement concerné ne pourra être reconnue.

Article 4 – Convocation

La convocation est envoyée à tous les représentants des Groupements relevant du ressort territorial de la Ligue Régionale affiliés à la FFSG, par voie électronique, au moins 30 jours avant la date d'Assemblée Générale, à l'adresse électronique figurant dans le document d'affiliation de la saison en cours. Un accusé de réception peut être requis.

Elle comprend au moins les éléments suivants :

- Date, heure et lieu,
- Ordre du jour,
- Formulaires de pouvoir

Toute autre pièce complémentaire pourra être transmise sans tenir compte d'un délai particulier.

Article 5 – Ordre du jour

L'ordre du jour est établi conformément à l'article 9 des Statuts. Toutefois, à la demande du Comité Directeur, un point supplémentaire pourra être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, à la condition que cette demande recueille la majorité absolue des voix exprimées par ses membres.

Il est joint à la convocation.

Article 6 – Modalités de transmission des pouvoirs

Les Groupements peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article 8 des Statuts.

Le formulaire de pouvoir doit être dûment complété et signé par le représentant légal du Groupement mandant.

En cas d'Assemblée Générale organisée en distanciel, le pouvoir est transmis exclusivement par voie électronique à l'adresse mail officielle de la Ligue Régionale indiquée dans la convocation. Il doit être reçu au plus tard la veille de l'Assemblée Générale à 23 h 59 (heure de Paris). La date et l'heure de réception constatées par la messagerie officielle de la Ligue Régionale font foi. Le pouvoir est vérifié par le Secrétaire Général.

En cas d'Assemblée Générale organisée en présentiel, le pouvoir est remis en mains propres le jour de l'Assemblée Générale, lors de l'émargement et au plus tard avant l'ouverture des opérations de vote, au Secrétaire Général ou à toute personne dûment habilitée.

Article 7 – Attributions

Les attributions de l'Assemblée Générale sont fixées par les Statuts à l'article 9.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE RÉGIONALE DES SPORTS DE GLACE D'ÎLE-DE-FRANCE

Validé en Assemblée Générale Ordinaire le 24/03/2026

Article 8 – Désignation et rôle des assesseurs de séance

Au début de chaque Assemblée Générale organisée en présentiel, l'Assemblée désigne trois assesseurs de séance, appelés à assister le Secrétaire Général dans le bon déroulement des opérations suivantes :

- la vérification des pouvoirs ;
- la vérification du quorum ;
- le dépouillement et la comptabilisation des votes, sous la surveillance du Secrétaire Général.

Ces assesseurs sont choisis parmi les personnes volontaires présentes à l'Assemblée Générale, ne détenant aucun mandat électoral au sein de la Ligue Régionale et ne postulant à aucun poste soumis au vote.

Article 9 – Quorums et règles de majorité

Les règles de quorum sont définies en annexe des Statuts.

Si un quorum n'est pas atteint, le Président de Ligue convoque, par voie électronique et avec le même ordre du jour, une seconde Assemblée, à au moins quinze jours d'intervalle.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les décisions relevant de l'Assemblée Générale extraordinaire (voir article 11) sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Article 10 – Modalités de vote

Sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Comité Directeur, du Président et du Bureau Exécutif, qui doivent obligatoirement avoir lieu à bulletin secret, les votes peuvent se faire à mains levées.

Toutefois, si un ou plusieurs représentants des Groupements sollicitent un vote à bulletin secret sur certaines décisions, l'Assemblée Générale se prononce d'abord, à mains levées, pour décider du mode de scrutin. La décision est prise à la majorité absolue des voix exprimées.

En Assemblée Générale extraordinaire (voir article 11), les votes ont lieu exclusivement soit par appel nominal, soit à bulletin secret. Le mode de scrutin est fixé par l'Assemblée Générale extraordinaire, statuant à la majorité absolue des voix exprimées.

Article 11 – Assemblée Générale extraordinaire

Le délai de convocation à une Assemblée Générale extraordinaire est fixé à quatorze (14) jours.

L'Assemblée Générale extraordinaire prend des décisions relatives à la modification des Statuts, à la révocation du Comité Directeur ou à la dissolution de la Ligue Régionale et la liquidation de ses biens. Elle statue selon les règles de majorité fixées à l'article 9 du Règlement Intérieur.

Lorsque l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée en vue de statuer sur des modifications des Statuts, le texte des modifications est communiqué aux Groupements au moins quatorze (14) jours avant la date fixée pour ladite Assemblée.

En cas d'empêchement pour assister à une Assemblée Générale extraordinaire, le représentant du Groupement peut donner son pouvoir à n'importe quel licencié de son Groupement. Il ne sera admis aucun pouvoir accordé à un licencié d'un autre Groupement.

Section 3 – Le Comité Directeur

Article 12 – Composition

La composition du Comité Directeur est celle prévue à l'article 7 des Statuts. Elle doit respecter, dans la mesure du possible, le principe de parité hommes-femmes.

Chaque membre du Comité Directeur doit être titulaire, au jour de son élection et pendant toute la durée de son mandat, d'une licence « encadrement » FFSG en cours de validité, souscrite au moins six (6) mois avant l'élection au sein d'un Groupement relevant du ressort territorial de la Ligue Régionale.

Afin d'assurer une représentation équitable des différentes disciplines sportives régies par la FFSG :

- Sont d'abord pourvus, les sièges à critère disciplinaire, selon les modalités suivantes :

Un siège est attribué de plein droit aux candidats arrivés en tête du scrutin dans chacune des disciplines ou blocs de disciplines relevant d'une Commission Sportive Nationale (CSN) de la FFSG, sous réserve que :

- au moins un Groupement soit affilié à la FFSG dans ladite discipline (ou l'une des disciplines du bloc concerné) ;
- le candidat arrivé en tête du scrutin dans la discipline ou bloc de disciplines soit titulaire d'une licence « encadrement » dans cette discipline (ou l'une des disciplines du bloc concerné) depuis plus de six (6) mois.

Si aucun candidat ne se présente dans une discipline ou bloc de disciplines donné, le siège est dit « sanctuarisé » et reste vacant. Une élection sera obligatoirement organisée à l'Assemblée Générale suivante.

- Une fois les sièges à critère disciplinaire pourvus ou sanctuarisés, les sièges restants sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, indépendamment de la discipline associée à leur licence.

Les candidats d'un même club ne peuvent occuper plus de trois sièges au Comité Directeur au moment de l'élection. En cas d'égalité de voix entre les membres d'un même club, le ou les candidats les plus jeunes seront élus.

Le Comité Directeur pourra être complété au-delà de cette limite, dès lors que les sièges à pourvoir ne trouvent pas de candidats éligibles issus d'autres clubs.

Article 13 – Attributions

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par les Statuts à l'article 12.

Il lui revient notamment de :

- Elaborer et faire appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur ;
- Veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ;
- Décider, après consultation des Commissions Sportives Régionales (CSR) ou des Commissions Régionales concernées, de la création, de l'organisation ou de la suppression des manifestations régionales ;
- Fixer la date et le lieu du Championnat de Ligue sur proposition des CSR, et valider son règlement ;
- Présenter au vote de l'Assemblée Générale le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé, et soumettre à son approbation le budget prévisionnel de l'exercice à venir, dont il assure le suivi et le contrôle ;
- Déterminer le montant de la cotisation annuelle des Groupements à la Ligue Régionale, ainsi que les modalités de versement, avant présentation à l'Assemblée Générale ;



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE RÉGIONALE DES SPORTS DE GLACE D'ÎLE-DE-FRANCE

Validé en Assemblée Générale Ordinaire le 24/03/2026

- Etudier les propositions transmises par le Bureau Exécutif et prendre les décisions afférentes ;
- Décider de la création, en complément des CSR, de Commissions Régionales dont il fixe les objectifs, le fonctionnement et la durée ;
- Désigner les personnes habilitées à signer au nom de la Ligue Régionale et informer les établissements bancaires ainsi que les administrations concernées de toute modification les concernant.

Article 14 – Procédure de candidature à l'élection du Comité Directeur ou à un poste vacant du Comité Directeur

14.1. Appel à candidatures

L'appel à candidatures est adressé à l'ensemble des représentants des Groupements votants, au plus tard, deux (2) mois avant la date fixée pour l'élection.

Il est obligatoirement transmis par voie électronique et peut également être publié sur des canaux officiels de la Ligue Régionale (ex : site internet, etc...).

Cet appel mentionne :

- La date, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale élective ;
- Un rappel sur la composition du Comité Directeur et les dispositions règlementaires liées à son élection ;
- La procédure de dépôt des candidatures (voir l'article 14.3 du présent Règlement Intérieur) ;
- Le délai limite de dépôt des candidatures, soit au plus tard trente (30) jours avant la date de l'élection ;
- Le(s) formulaire(s) de candidature et la liste des éventuelles pièces administratives à joindre.

14.2. Contenu du formulaire de candidature

Le formulaire de candidature comprend au moins :

- L'identité du candidat et ses coordonnées (nom, prénom, adresse personnelle, numéro de téléphone, adresse électronique personnelle du candidat, numéro de licence, discipline associée à sa licence « encadrement ») ;
- Quelques lignes exposant les motivations du candidat ;
- La date de signature du formulaire ;
- La signature de l'intéressé.

14.3. Dépôt des candidatures

Les candidats souhaitant se présenter à l'élection du Comité Directeur ou à un poste vacant du Comité Directeur doivent transmettre par voie électronique, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidatures, le formulaire de candidature dématérialisé fourni par la Ligue Régionale, au plus tard trente (30) jours avant la date fixée pour l'élection.

14.4. Traitement des dossiers de candidature

Dès sa réception, le Secrétaire Général en vérifie la conformité, il en accuse réception par voie électronique dans des délais raisonnables, et inscrit le candidat sur la liste des candidats.

En cas de non-conformité, le Secrétaire Général, après décision du Bureau Exécutif, en informe le candidat par voie électronique.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE RÉGIONALE DES SPORTS DE GLACE D'ÎLE-DE-FRANCE

Validé en Assemblée Générale Ordinaire le 24/03/2026

La liste des candidats au Comité Directeur, ou à un poste vacant du Comité Directeur, établie par ordre alphabétique et accompagnée du nom du club, de la discipline ainsi que des motivations du candidat, est communiquée au représentant des Groupements votants au plus tard quatorze (14) jours avant la date de l'élection.

Article 15 – Déroulement de l'élection au Comité Directeur ou à un poste vacant du Comité Directeur

La liste des candidats au Comité Directeur ou à un poste vacant du Comité Directeur est constituée de la liste des noms et prénoms des candidats, classés par ordre alphabétique, sans autre précision. Elle indique le nombre maximum de noms à cocher à peine de nullité.

Au moment du vote, chaque électeur coche sur la liste le nom du ou des candidats qu'ils souhaitent élire sans dépasser le nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus, dans le respect des conditions de composition du Comité Directeur (article 12). En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs candidats, le ou les candidats les plus jeunes seront élus.

Dans le cas d'une élection partielle, lorsqu'un seul candidat se présente pour pourvoir un poste vacant au sein du Comité Directeur, son élection n'est acquise qu'à la condition d'obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés.

A défaut d'atteindre ce seuil, le siège demeure vacant.

Article 16 – Dépouillement des votes et proclamation des résultats

Les assesseurs de séance procèdent au dépouillement et à la comptabilisation des votes, sous la surveillance du Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général prononce les résultats de l'élection à l'issue du dépouillement.

Article 17 – Fonctionnement du Comité Directeur

17.1. Réunions et votes

Le Comité Directeur se réunit conformément aux articles 12 et 15 des Statuts. Il est présidé par le Président conformément à l'article 16 des Statuts ou en cas d'empêchement par le Secrétaire Général. A défaut, le Président désignera un membre du Bureau Exécutif pour le remplacer. Si aucune désignation n'a eu lieu, le membre le plus âgé présidera le Comité Directeur.

Outre les dispositions prévues par l'article 12 des Statuts, le Président peut faire procéder, en cas d'urgence, à un vote électronique, sur la base de documents envoyés préalablement et dans des conditions de procédure garantissant la sincérité du scrutin.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Peuvent assister au Comité Directeur avec voix consultative :

- A titre permanent :
 - Les Présidents des CSR s'ils ne sont pas membres du Comité Directeur,
 - Les Présidents des Comités Départementaux des Sports de Glace relevant du ressort territorial de la Ligue Régionale.
- Sur invitation du Président :
 - Toute personne dont la présence est jugée utile par le Président.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE RÉGIONALE DES SPORTS DE GLACE D'ÎLE-DE-FRANCE

Validé en Assemblée Générale Ordinaire le 24/03/2026

17.2. Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président de la Ligue Régionale, en concertation avec le Bureau Exécutif. Il est joint à la convocation, laquelle est envoyée à tous les membres du Comité Directeur, par voie électronique, au moins dix (10) jours avant la date de tenue du Comité Directeur.

Tout membre du Comité Directeur peut demander par écrit l'inscription d'un point non prévu à l'ordre du jour. Cette demande écrite doit parvenir au Président de la Ligue Régionale au moins sept (7) jours avant la date de tenue du Comité Directeur. Le Bureau Exécutif se prononcera sur cette inscription à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 18 – Révocation du Comité Directeur

En cas de révocation du Comité Directeur tel que prévu à l'article 11 des Statuts, le Secrétaire Général et le Trésorier, maintenus dans leur mission, expédient les affaires courantes et organisent une Assemblée Générale électorale Extraordinaire dans les cinq (5) semaines qui suivent. La révocation du mandat du Secrétaire Général et du Trésorier intervient à l'issue de l'élection du nouveau Comité Directeur et du nouveau Président.

Section 4 – Le Président de la Ligue Régionale

Article 19 – Election

Immédiatement après l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale est momentanément suspendue. Le Comité Directeur nouvellement élu se réunit à huis clos pour élire le Président de la Ligue Régionale parmi ses membres.

La réunion est présidée par le plus âgé de ses membres.

Il sollicite les candidatures. Les candidats étant connus, il est ensuite procédé à l'élection du Président au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le candidat recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour est désigné. Si aucun candidat n'atteint cette majorité, un second tour est organisé entre les deux candidats arrivés en tête. Celui qui obtient la majorité des suffrages exprimés lors de ce second tour est désigné. En cas d'égalité entre deux candidats à l'un des tours, le candidat le plus jeune est retenu.

Une fois élu, le Président de la Ligue Régionale est présenté à l'Assemblée Générale.

Article 20 – Incompatibilités

Il est interdit au Président de la Ligue Régionale d'exercer une des fonctions suivantes :

- Président d'un Groupement relevant du ressort territorial de la Ligue Régionale,
- Président d'une section de Groupement omnisport relevant du ressort territorial de la Ligue Régionale,
- Président d'un Comité Départemental des Sports de Glace relevant du ressort territorial de la Ligue Régionale,
- Président de CSR,
- Président, Secrétaire Général ou Trésorier de la FFSG,
- Président du Conseil Fédéral de la FFSG.

Cette clause n'entre en vigueur qu'après l'élection et elle n'est pas opposable à une candidature.

Le Président élu dispose d'un délai maximal d'un (1) mois à compter de la survenance de son élection pour se mettre en conformité avec les incompatibilités énoncées ci-dessus.

Article 21 – Fonctions du Président de la Ligue Régionale

En complément des responsabilités listées à l'article 16 des Statuts, le Président :

- représente la Ligue Régionale auprès des pouvoirs publics ainsi que du mouvement sportif régional et de la FFSG ;
- représente la Ligue Régionale en justice, en action comme en défense. Sauf urgence manifeste, il ne peut toutefois introduire une action en justice que sur autorisation du Bureau Exécutif ;
- signe tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale ou financière de la Ligue Régionale ;
- propose au Comité Directeur la désignation des membres des Commissions Régionales ;
- anime le réseau des dirigeants élus ou nommés œuvrant au service du projet de la Ligue Régionale ;
- procède, avec l'accord du Bureau Exécutif et du Comité Directeur, à l'embauche et au licenciement du personnel salarié ;
- ordonnance les dépenses.

Il peut assister à toutes les réunions des instances élues ou nommées constituées au sein de la Ligue Régionale.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions à un autre membre du Comité Directeur, suivant mandat écrit, pour des objets qu'il définit et délimite.

En cas de représentation de la Ligue Régionale en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 22 – Pouvoirs bancaires et postaux

Dans le respect des dispositions de l'article 16 des Statuts, le Président peut déléguer sa signature au Secrétaire Général et au Trésorier pour le fonctionnement des différents comptes bancaires et postaux de la Ligue Régionale.

Article 23 – Fin de mandat de Président de la Ligue Régionale

Le mandat du Président prend fin conformément aux dispositions des articles 11 et 14 des Statuts.

Section 5 – Le Bureau Exécutif

Article 24 – Composition

Conformément aux articles 7 et 15 des Statuts et dans la limite de cinq membres, le Bureau Exécutif comprend : un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier, et éventuellement un Vice-Président et des adjoints aux Secrétaire Général et Trésorier.

En cas de vacance définitive d'un siège au sein du Bureau Exécutif, autre que celui de Président, et pour quelque raison que ce soit – hormis une révocation de l'ensemble du Comité Directeur par l'Assemblée Générale – le Président propose au Comité Directeur, pour approbation à la majorité absolue des suffrages exprimés et par vote à bulletin secret, le nom d'un remplaçant choisi parmi ses membres. Un appel à candidature peut être lancé au sein du Comité Directeur.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE RÉGIONALE DES SPORTS DE GLACE D'ÎLE-DE-FRANCE

Validé en Assemblée Générale Ordinaire le 24/03/2026

Article 25 – Attributions

Le Bureau Exécutif :

- propose les orientations de la politique sportive sur son territoire, en cohérence avec la politique fédérale ;
- étudie et prépare les dossiers à soumettre au Comité Directeur ;
- élabore le projet de budget prévisionnel qui est soumis à l'appréciation du Comité Directeur ;
- tient les comptes de la Ligue Régionale ;
- établit le compte-rendu des réunions du Comité Directeur ;
- par délégation du Comité Directeur, est autorisé à prendre toute décision sur les questions qui lui sont soumises ;
- examine les affaires urgentes et traite des questions résultant des directives du Comité Directeur.

Article 26 – Election

Dès la première réunion du Comité Directeur, le Président propose la composition du Bureau Exécutif conformément aux articles 7 et 15 des Statuts et à l'article 24 du présent Règlement Intérieur. Cette composition fait l'objet d'un vote unique à bulletin secret portant sur chacun des postes, et est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres du Comité Directeur.

En cas de non-approbation d'un candidat proposé, le Président présente une nouvelle candidature pour le poste concerné. Il est procédé de la même manière jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue des suffrages exprimés par le Comité Directeur.

Article 27 – Fonctionnement

Le Bureau Exécutif se réunit, en distanciel ou en présentiel, autant que nécessaire et au moins six fois par an, sur convocation du Président de la Ligue Régionale, qui fixe l'ordre du jour après consultation du Secrétaire Général.

Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Aucun pouvoir n'est admis.

Entre les réunions, les affaires courantes et urgentes sont traitées par consultation électronique.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 28 – Fonctions du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général veille au bon fonctionnement administratif et statutaire de la Ligue Régionale.

Il assure, en lien avec le Président, la coordination des activités administratives de la Ligue Régionale, notamment en ce qui concerne la gestion des dossiers courants, l'organisation des instances, la tenue des archives, la préparation des demandes de subventions et le suivi des obligations légales.

Il est chargé notamment de :

- rédiger ou superviser la rédaction des convocations, procès-verbaux et comptes-rendus des réunions du Comité Directeur, du Bureau Exécutif, de l'Assemblée Générale ;
- veiller au respect des Statuts et du Règlement Intérieur, et à leur mise à jour si nécessaire ;
- assurer la conservation et la diffusion des documents officiels de la Ligue ;



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE RÉGIONALE DES SPORTS DE GLACE D'ÎLE-DE-FRANCE

Validé en Assemblée Générale Ordinaire le 24/03/2026

- gérer la correspondance générale et représenter la Ligue Régionale dans les relations administratives courantes ;
- participer à l'organisation des élections, en lien avec le Président et le Comité Directeur ;
- contribuer, aux côtés du Président, à l'élaboration et à la rédaction des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires publics et privés ;
- collaborer avec les commissions pour la transmission des informations utiles au fonctionnement des instances.

Il peut déléguer certaines de ses attributions, sous réserve de validation par le Président.

Un Secrétaire Général adjoint peut assister le Secrétaire Général dans ses fonctions.

Article 29 – Fonctions du Trésorier

Le Trésorier dépositaire des fonds de la Ligue Régionale est en charge notamment de :

- veiller à la bonne tenue des comptes de la Ligue Régionale et d'en informer régulièrement le Bureau Exécutif ;
- surveiller la bonne exécution du budget ;
- préparer, chaque année, le budget prévisionnel qu'il soumet au Comité Directeur et qu'il présente ensuite à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- donner un avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle ne figurant pas au budget prévisionnel ;
- contribuer, aux côtés du Président, à l'élaboration et à la rédaction des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires publics et privés ;
- veiller à l'établissement, en fin d'exercice, des documents comptables et notamment le compte de résultat ;
- soumettre ces documents comptables au Comité Directeur pour approbation par l'Assemblée Générale ;
- viser les documents comptables présentés à l'Assemblée Générale et validés par celle-ci.

L'ensemble des signatures que le Trésorier appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur autorisation et sous le couvert et la responsabilité du Président de la Ligue.

Un Trésorier adjoint peut assister le Trésorier dans ses fonctions.

Article 30 – Rôle du Vice-Président

Le Bureau Exécutif de la Ligue peut comprendre un Vice-Président.

Le Vice-Président peut seconder le Président de la Ligue Régionale dans l'ensemble de ses missions. A ce titre, il peut être amené à le représenter dans toutes les instances ou manifestations, sur délégation de ce dernier. Le Président de la Ligue peut confier au Vice-Président un ou plusieurs domaines d'intervention spécifiques, dans lesquels il exerce sa mission sous l'autorité du Président, et en coordination avec les autres membres du Bureau Exécutif.

Article 31 – Fin de mandat

Le mandat du Bureau Exécutif prend fin avec celui du Comité Directeur.

Section 6 – Les Commissions Sportives Régionales (CSR)

Article 32 – Organisation des CSR

Il est institué, au sein de la Ligue Régionale, une Commission Sportive Régionale (CSR) pour chaque discipline ou bloc de disciplines relevant d'une Commission Sportive Nationale (CSN) de la FFSG, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Les conditions prévues à l'article 18 des Statuts doivent être remplies ;
- La pratique de la discipline ou bloc de disciplines doit être jugée significative en Île-de-France, en termes de nombre de licenciés, de clubs actifs, et/ou de compétitions organisées, selon l'appréciation du Comité Directeur.

La création, la suppression ou la mise en sommeil d'une CSR relève de la compétence exclusive du Comité Directeur, statuant à la majorité absolue des voix exprimées.

Une CSR peut être créée en cours d'olympiade. La durée du mandat de ses membres sera celle du temps restant de l'olympiade en cours.

Si le nombre minimum de sièges prévu à l'article 33 du Règlement Intérieur n'est pas atteint, compromettant ainsi le bon fonctionnement de la CSR, celle-ci peut être mise en sommeil. Elle pourra être réactivée dès lors que les conditions seront de nouveau réunies.

La composition et les missions des CSR sont définies par le présent Règlement Intérieur.

Article 33 – Liste des CSR et composition

Les CSR suivantes remplissant les conditions prévues à l'article 32 du Règlement Intérieur sont créées :

Liste des CSR	Nombre de membres (dont le Président)
CSR Patinage artistique	minimum 3 – maximum 7
CSR Danse sur glace	minimum 3 – maximum 5
CSR Patinage de vitesse	minimum 2 – maximum 5
CSR Curling	minimum 2 – maximum 3
CSR Ballets sur Glace	minimum 3 – maximum 5
CSR Sports extrêmes	minimum 2 – maximum 3

La composition des CSR doit, dans la mesure du possible, respecter le principe de parité hommes-femmes.

Afin de garantir une représentativité équilibrée au sein de chaque CSR, celle-ci doit comprendre des membres issus d'au moins deux clubs distincts. Par ailleurs, les membres d'un même club ne peuvent occuper plus de la majorité des sièges de la CSR. En cas d'égalité de voix entre les membres d'un même club, le ou les candidats les plus jeunes seront élus.

Chaque CSR est tenue d'élire un Président, conformément à l'article 35 du Règlement Intérieur.

Un Secrétaire de CSR devra également être désigné. Il sera chargé de la rédaction des procès-verbaux et comptes-rendus de réunion, lesquels devront être transmis au Président et au Secrétaire Général de la Ligue Régionale dans le mois suivant chaque réunion.

La CSR Patinage artistique pourra également désigner un Trésorier, chargé du suivi de l'exécution budgétaire.

En cas de vacance au sein d'une CSR, un membre peut être coopté. Une élection sera organisée à l'Assemblée Générale de discipline (voir article 36 du Règlement Intérieur) suivante. La durée du mandat sera celle du temps restant de l'olympiade en cours.

En cas de vacance du poste de Président de CSR, pour quelque cause que ce soit en cours de mandat, les membres restants de la CSR élisent un nouveau Président parmi eux. La durée de son mandat sera celle du temps restant de l'olympiade en cours. A défaut de volontaires parmi les membres de la CSR, le membre le plus ancien d'entre eux assurera l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de discipline, laquelle sera tenue de procéder à une nouvelle élection.

Article 34 – Election des membres de CSR

L'élection des membres de chaque CSR a lieu le même jour que l'élection du Comité Directeur, selon les mêmes modalités de candidature et de scrutin (cf. articles 14 et 15 du Règlement Intérieur).

Les membres des CSR sont élus pour une durée de quatre ans au scrutin secret par l'Assemblée Générale de discipline (voir article 36).

Ils doivent :

- Être majeurs
- Être titulaires depuis plus de six (6) mois d'une licence FFSG, souscrite au sein d'un Groupement relevant du ressort territorial de la Ligue Régionale, dans la discipline concernée (ou une des disciplines du bloc de disciplines concerné), et être titulaires d'une licence « encadrement » FFSG au moment de leur entrée en fonction
- Accepter le contrôle de leur honorabilité
- Disposer de leurs droits civiques
- Ne pas être visés par une sanction d'inéligibilité prononcée par
 - ✓ la Commission Ethique et de Déontologie, de Prévention et de Traitement des Conflits d'Intérêts
 - ✓ ou la Commission Disciplinaire de la FFSG.

Les membres des CSR sont rééligibles.

Article 35 – Election du Président de CSR

Les membres de chaque CSR élisent parmi eux leur Président pour quatre ans. L'élection se déroule selon les mêmes règles que celles prévues à l'article 19 du Règlement Intérieur pour la désignation du Président de Ligue par les membres du Comité Directeur.

Article 36 – Assemblées Générales des disciplines

Pour chaque discipline ou bloc de disciplines disposant d'une CSR, il est institué une Assemblée Générale de discipline.

L'Assemblée Générale de discipline est présidée par le Président de CSR.

Les Assemblées Générales des disciplines ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel relevant des compétences de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale, du Comité Directeur ou du Bureau Exécutif.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE RÉGIONALE DES SPORTS DE GLACE D'ÎLE-DE-FRANCE

Validé en Assemblée Générale Ordinaire le 24/03/2026

36.1 – Composition

Les Assemblées Générales des disciplines réunissent les Groupements relevant du ressort territorial de la Ligue Régionale comprenant, parmi leurs membres, des licenciés possédant à titre principal ou à titre secondaire des licences de la discipline ou du bloc de discipline concernés.

Les conditions de participation aux votes sont régies par les principes définis à l'article 3 du présent Règlement Intérieur.

36.2 – Convocation, ordre du jour et pouvoirs

Les règles relatives à la convocation de l'Assemblée Générale de discipline sont identiques à celles prévues pour l'Assemblée Générale de Ligue Régionale, conformément à l'article 4 du présent Règlement Intérieur. La convocation est adressée par le Secrétaire Général de la Ligue Régionale.

L'ordre du jour est arrêté par le Président de la Ligue, sur proposition du Président de CSR. Il est joint à la convocation.

Les règles relatives aux pouvoirs sont identiques à celles prévues pour l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale, conformément à l'article 8 des Statuts. Les modalités de transmission et de validité des pouvoirs sont celles définies à l'article 6 du présent Règlement Intérieur.

36.3 – Désignation des assesseurs

Lors de l'Assemblée Générale de discipline organisée en présentiel, des assesseurs sont désignés conformément à l'article 8 du présent Règlement Intérieur et exercent les mêmes missions que les assesseurs de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale.

36.4 – Quorum et règles de majorité

Les règles de quorum et de majorité sont celles prévues à l'article 9 du présent Règlement Intérieur.

Toutefois, le barème applicable pour le calcul du nombre de voix attribuées à chaque Groupement, est celui fixé par la FFSG pour ses Assemblées Générales des disciplines.

En cas d'absence de quorum, il est procédé conformément aux dispositions prévues à l'article 9.

36.5 – Modalités de vote

Les modalités de vote sont celles prévues à l'article 10 du présent Règlement Intérieur.

Article 37 – Incompatibilités

Un membre de CSR ne peut pas être membre d'une autre CSR.

Article 38 – Modalités de réunion

Chaque CSR se réunit, en distanciel ou en présentiel, autant que nécessaire et au moins trois fois par an, sur convocation électronique de son Président ou à la demande de la majorité absolue de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Peuvent assister aux réunions des CSR avec voix consultative :

- A titre permanent :
 - o Le Président de la Ligue ou son représentant,
 - o Le Correspondant Régional des Officiels d'Arbitrage (CROA) de la discipline concernée.
- Sur invitation du Président de la CSR :
 - o Toute personne dont la présence est jugée utile par le Président de la CSR.

Article 39 – Attributions

Les CSR sont chargées de :

- élaborer le calendrier spécifique de la discipline et le proposer au Comité Directeur ;
- assurer la cohérence régionale des actions et événements avec ceux de la Fédération ;
- assister les organisateurs de compétitions régionales dans les problématiques liées à l'organisation ;
- veiller à l'application des règlements fédéraux dans les compétitions organisées sur le territoire de la Ligue Régionale ;
- renseigner les pratiquants à propos de la discipline dont elle a la charge ;
- assister par du conseil et des actions les dirigeants des Groupements relevant du ressort territorial de la Ligue Régionale dans toutes les problématiques qu'ils peuvent rencontrer ;
- réfléchir aux formats de compétitions organisées sur le territoire de la Ligue ;
- mettre à jour le règlement du Championnat de Ligue Régionale de la discipline dont elle a la charge et veiller à son respect ;
- évaluer la qualité des organisations de compétitions régionales et effectuer un rapport auprès du Comité Directeur ;
- rédiger des projets dédiés au développement de sa discipline et assurer leur mise en œuvre ;
- élaborer des actions de formation à destination des cadres et les mettre en œuvre ;
- assurer la promotion de sa discipline sur le territoire de la Ligue Régionale et mettre en œuvre la politique sportive de la Ligue Régionale ;
- apporter les éléments de communication nécessaires à la mise en valeur de ses actions auprès du Comité Directeur ou du responsable de la communication de la Ligue.

Chaque année, les CSR établissent un rapport sur leurs activités. Le rapport est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale.

Les CSR sont tenues de fournir au Trésorier de la Ligue Régionale les éléments nécessaires à l'élaboration du budget prévisionnel.

Avant d'engager une action, le Président de la CSR doit obtenir l'accord financier du Président de la Ligue.

Section 7 – Les autres commissions régionales

Article 40 – Rôle et composition

En plus des CSR, et conformément à l'article 18 des Statuts, le Comité Directeur peut définir autant de Commissions Régionales qu'il juge nécessaire de mettre en place pour l'assister dans le fonctionnement de la Ligue Régionale, pour la durée de son mandat.

Les Commissions Régionales sont présidées par un membre du Comité Directeur.

Les membres de chaque Commission Régionale sont nommés par le Président de Ligue, après approbation du Comité Directeur, pour une saison et renouvelable, dans la limite de la durée du mandat du Comité Directeur. Ils doivent :

- Être majeurs le jour de leur nomination
- Disposer de leurs droits civiques
- Ne pas être visés par une sanction d'inéligibilité prononcée par
 - la Commission Ethique et de Déontologie, de Prévention et de Traitement des Conflits d'Intérêts
 - ou la Commission Disciplinaire de la FFSG.s



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE RÉGIONALE DES SPORTS DE GLACE D'ÎLE-DE-FRANCE

Validé en Assemblée Générale Ordinaire le 24/03/2026

Les membres des Commissions Régionales sont recrutés parmi les licenciés appartenant à des Groupements relevant du ressort territorial de la Ligue Régionale. Ils peuvent être choisis parmi les membres du Comité Directeur.

CHAPITRE II – LES COMITES DEPARTEMENTAUX DES SPORTS DE GLACE

Article 41 – Représentation dans les organes de la Ligue Régionale

Les Présidents des Comités Départementaux assistant aux réunions du Comité Directeur de la Ligue Régionale à titre consultatif ne peuvent pas se faire représenter. En revanche, ils ont la possibilité d'être représentés lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale.

Article 42 – Transmission des procès-verbaux d'Assemblée Générale

Les Comités Départementaux relevant du territoire de la Ligue Régionale doivent transmettre, dans un délai de deux mois, au Président de la Ligue, le procès-verbal dématérialisé de leur Assemblée Générale, incluant obligatoirement le bilan financier présenté.

CHAPITRE III – LES DISTINCTIONS HONORIFIQUES DE LA LIGUE REGIONALE

Article 43 – Objectifs et modalités d'attribution

Les distinctions honorifiques de la Ligue sont destinées à récompenser des personnes en reconnaissance de leurs mérites bénévoles, constatés à travers leurs actions et leur engagement au service de la Ligue.

Sur proposition des présidents des CSR et après avis du Bureau Exécutif, le Comité Directeur décidera, en fin de saison, de l'attribution des médailles de la Ligue, de l'Oscar de la Ligue ou d'autres distinctions honorifiques.

Article 44 – Les médailles de la Ligue

Les médailles de la Ligue sont attribuées selon les conditions suivantes :

- Médaille d'Or :
attribuée aux dirigeants de la Ligue, des Comités Départementaux ou des Groupements relevant de son ressort territorial, ainsi qu'aux membres de ces Groupements, ayant rendu des services remarquables à la Ligue pendant au moins 15 ans, et réservée aux titulaires de la médaille d'argent.
- Médaille d'Argent :
attribuée dans les mêmes conditions, avec une durée d'engagement de 10 ans au moins, et réservée aux titulaires de la médaille de bronze.
- Médaille de Bronze :
attribuée dans les mêmes conditions, avec une durée d'engagement de 6 ans au moins.

Les propositions devront être soumises au Comité Directeur au plus tard le 1er avril de chaque année.

Le Comité Directeur se réserve le droit de pouvoir procéder à certaines dérogations en cas de rattrapage après omission ou de services exceptionnels rendus à la Ligue Régionale par certains membres.

Article 45 – L'Oscar de la Ligue

L'Oscar de la Ligue est décerné à un sportif de haut niveau, ou à un ancien sportif de haut niveau, pratiquant une discipline régie par la Ligue, et dont le palmarès est significatif et l'esprit sportif exemplaire.

CHAPITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS

Article 46 – Contrôle d'honorabilité

L'ensemble des candidats aux fonctions de membres du Comité Directeur de la Ligue ou de CSR sont informés que les données personnelles constitutives de leur identité seront transmises par la FFSG aux services de l'Etat afin que le contrôle automatisé de leur honorabilité au sens des articles L212-9 et L212-10 du Code du Sport soit effectué.

Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions de membre du Comité Directeur ou de CSR, le Secrétaire Général notifiera à l'intéressé l'incompatibilité constatée. Cette notification entraînera l'obligation, pour la personne concernée, de renoncer à sa candidature ou, le cas échéant, de démissionner de son mandat.

Article 47 – Prévention des conflits d'intérêts

Les membres du Comité Directeur, des CSR ou de toute Commission Régionale ne peuvent prendre part aux délibérations ni aux décisions concernant des affaires dans lesquelles ils ont un intérêt personnel.

En cas de connaissance d'un conflit d'intérêts – qu'il soit réel, potentiel ou apparent – dans lequel ils pourraient être impliqués, ils doivent en informer sans délai l'organe ou la commission concernée et s'abstenir de participer aux débats ainsi que de prendre part au vote relatif à l'affaire en question.

Article 48 – Perte de mandat

Sont considérées comme des situations d'empêchement équivalentes à une démission, entraînant la perte du mandat :

- Le décès ;
- Trois absences consécutives, sans excuse valable, lors de réunions ou de votes effectués en dehors de celles-ci ;
- La non-souscription de licence au cours d'une saison, ou la non-souscription d'une licence auprès d'un Groupement relevant du ressort territorial de la Ligue Régionale ;
- La perte des conditions d'éligibilité définies par les Statuts.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des membres du Comité Directeur ainsi qu'aux membres des CSR.

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié et complété sur proposition du Comité Directeur et soumis à l'adoption de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale conformément à l'article 9 des Statuts.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24/03/2026.

La Présidente,
Dominique RABBE



La Secrétaire générale,
Marianne OUDAR HAGUENAUER

